



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 août 2024, adressée au Secrétaire général par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le représentant de la Sierra Leone et le représentant de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

En étroite collaboration avec le Royaume-Uni, la Sierra Leone et la Suisse ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de synthèse concernant la réunion que le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, qu'elles coprésident, a tenue sur la situation en Libye (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente du Royaume-Uni
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Barbara **Woodward**

Le Représentant permanent de la Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Michael Imran **Kanu**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Suisse
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Adrian **Hauri**



Annexe à la lettre datée du 5 août 2024 adressée au Secrétaire général par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le représentant de la Sierra Leone et le représentant de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité

Synthèse de la réunion sur la situation en Libye, tenue le 25 juin 2024

Le 25 juin 2024, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a tenu une réunion consacrée à la situation en Libye. Les membres ont entendu un exposé de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général chargée des affaires politiques à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Stephanie Koury, qui était accompagnée de collègues de la Mission et de l'équipe de pays des Nations Unies. La réunion s'est achevée par l'examen des recommandations clés formulées par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et des observations complémentaires sur la violence sexuelle liée aux conflits communiquées par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Questions posées par les membres du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité ont posé des questions sur divers aspects liés à la participation et à la protection des femmes en Libye, notamment sur la participation des femmes – en tant qu'électrices et candidates – aux prochaines élections municipales, et les efforts de protection déployés pour favoriser la participation des femmes, le type de menaces et de violences auxquelles doivent faire face les Libyennes politiquement actives et les principales conclusions de la plateforme « eMonitor plus ». Plusieurs membres ont également posé des questions à propos de la détention arbitraire de femmes et d'enfants associés à Daech et des progrès réalisés s'agissant de les rapatrier, ainsi que sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités libyennes à cet égard. Ils ont en outre posé des questions sur la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes, sur les obstacles entravant l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, sur les stratégies des Nations Unies visant à amener les auteurs de crimes de genre à répondre de leurs actes et sur les lacunes éventuellement présentes dans le mandat de la MANUL à cet égard. Enfin, des questions ont été posées au sujet des incidences sur la situation des droits humains en Libye, du conflit faisant rage au Soudan, des mesures prises par l'ONU pour lutter contre les restrictions et les représailles croissantes à l'égard de la société civile, et sur les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir l'émancipation économique et la participation des femmes.

Principaux points soulevés à la réunion

Représentation des femmes dans les processus politiques en Libye

- En juin 2024, la Haute Commission électorale nationale a ouvert l'inscription des électeurs pour les élections municipales dans 60 municipalités en Libye. L'inscription de femmes sur les listes électorales reste faible. Les autorités ont empêché l'ouverture de certains centres d'inscription en présentiel dans l'est et le sud de la Libye. Si les électeurs peuvent s'inscrire via SMS, l'ONU et des États Membres ont demandé l'ouverture de ces centres d'inscription. La

MANUL, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes collaborent avec la Haute Commission électorale nationale afin d'encourager l'inscription de femmes sur les listes électorales.

- En octobre 2023, la Chambre des représentants a adopté des lois constitutionnelles et électorales révisées. La loi parlementaire a conservé l'attribution de six sièges seulement à des femmes au Sénat, soit 6,6 % du total des 90 sièges, bien en-deçà des 20 % prévus pour les élections législatives dans l'article 30 de l'amendement n° 13 à la Déclaration constitutionnelle et des 30 % stipulés dans la feuille de route établie par le Forum de dialogue politique interlibyen facilité par l'Organisation des Nations Unies.
- Le Haut Conseil d'État, organe consultatif créé au titre de l'Accord politique libyen, se prépare à organiser des élections à ses plus hautes fonctions, notamment la présidence, la vice-présidence (deux postes) et le poste de rapporteur(se), en août 2024. Des efforts internes ont été déployés au Haut Conseil d'État pour constituer des coalitions de femmes afin de veiller à ce qu'au moins un des quatre sièges soit occupé par une femme.
- Les femmes restent sous-représentées dans les principaux organes de décision en Libye. Ainsi, le Comité 6+6, qui comprend six représentants de la Chambre des représentants et six du Haut Conseil d'État, ne compte aucune femme parmi ses membres.
- En juin 2024, 30 jeunes Libyennes ont obtenu un diplôme décerné dans le cadre du programme de formation « Ra'idat » exécuté conjointement par la MANUL, le PNUD, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans le but de renforcer les capacités de fonctions de direction, de prise de décision et de communication des femmes et d'améliorer leurs connaissances sur le plan des élections, de l'égalité des genres, des médias, des droits humains et de la consolidation de la paix. Un second groupe de 30 jeunes femmes de toute la Libye entamera sa formation à ce titre en septembre.
- La MANUL continue de favoriser l'inclusion des femmes dans les processus politiques, notamment dans le cadre d'une action et de consultations menées auprès de groupes de femmes et d'interlocutrices. Une fois que les plans en vue des élections nationales auront avancé, la MANUL apportera son soutien aux candidates politiques et s'engagera auprès des autorités, y compris les acteurs locaux de la sécurité, pour prévenir la violence à l'égard des femmes, y compris dans les médias, notamment les médias sociaux.

Lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris dans la sphère politique

- La violence sexuelle est utilisée en Libye comme tactique destinée à réduire au silence les femmes, qu'elles soient politiciennes, défenseuses des droits humains, journalistes, détenues ou migrantes. Des Libyennes ont été la cible de discours de haine, y compris de discours de haine à caractère sexuel.
- À l'approche des élections de 2021, qui n'ont toujours pas eu lieu, la MANUL avait documenté plusieurs actes de harcèlement visant des candidates politiques, notamment des campagnes de diffamation à caractère sexuel, des discours de haine, des menaces de mort et des exils forcés. Certaines femmes avaient reçu l'ordre de ne pas montrer leur photo sur des affiches de campagne électorale, même si elles portaient le hijab. Certaines avaient dû retirer leur candidature, car on leur avait dit que même si elles étaient victorieuses, elles ne pourraient pas entrer en fonctions.

- Une étude sur la violence faite aux femmes dans la vie politique en Libye, menée par ONU-Femmes en 2022, a révélé que 60 % des femmes en politique avaient subi une forme ou une autre de violence durant le processus de candidature ou dans l'exercice de leur mandat. L'étude atteste également des cas de discrimination à l'égard des femmes en politique, y compris une exclusion des réunions au niveau local. Il est absolument nécessaire de protéger les femmes actives en politique et publiquement engagées, y compris en ligne et sur les médias sociaux.
- Un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui a été soumis au Comité chargé des questions liées aux femmes et aux enfants en février 2023, doit encore être adopté. Le texte de loi a été approuvé par la commission législative en janvier 2024. L'ONU a appuyé l'élaboration de la loi, notamment en réunissant des membres de la société civile, de la Chambre des représentants et du Conseil d'État pour qu'ils fassent en sorte que la législation soit conforme aux obligations internationales de la Libye et serve les intérêts des Libyennes, en particulier en s'attaquant à la violence en ligne et aux discours de haine.

Espace civique

- La MANUL a fait état d'arrestations et de détentions arbitraires de Libyens, y compris des femmes, pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Les détentions visaient notamment des journalistes, des représentants de la société civile et des personnes politiquement actives ou sensibilisant aux élections et aux processus politiques, ainsi que des membres de groupes de réflexion et de partis politiques. La loi de 2022 contre la cybercriminalité et la loi érigeant la sorcellerie et la divination en infraction pénale ont également été invoquées pour réduire les femmes au silence et entraver la liberté d'expression.
- Les défenseuses des droits humains ont exprimé de sérieuses inquiétudes et une crainte de représailles pour avoir collaboré, ou tenté de collaborer, avec l'ONU. Elles ont déclaré avoir fait l'objet de menaces de la part d'acteurs – étatiques ou non – en lien avec le travail sur les droits des femmes et l'égalité des genres qu'elles accomplissaient, y compris en collaboration avec l'ONU, et qu'elles ne se sentaient pas suffisamment en sécurité pour porter plainte à cet égard auprès des autorités compétentes.
- La MANUL a étroitement collaboré avec des organisations de femmes et des groupes de la société civile ainsi qu'avec la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association afin de favoriser la création d'un environnement porteur par l'adoption d'un cadre réglementaire qui permettrait à la fois de mettre en place la réglementation requise et d'instaurer des conditions favorisant l'ouverture de l'espace civique et où les individus pourraient dialoguer et exprimer leurs désaccords.
- En décembre 2023, la Chambre des représentants a publié une note explicative interdisant l'utilisation du terme « genre » (décision n° 2, publiée le 2 octobre 2023). Dans la note, le terme est décrit comme représentant une menace pour la société libyenne et les valeurs islamiques, et les autorités compétentes sont invitées à mettre en œuvre les lois applicables pour punir quiconque en fait la promotion ou l'emploi. Il s'agit là d'un recul législatif et sociétal important dans le domaine de l'égalité des genres, qui compromet la pleine mise en œuvre des activités de l'ONU et limite la société civile dans ses activités de plaidoyer en faveur des questions de genre.

- La procédure de l'Agence de sécurité intérieure, qui réduisait la liberté de circulation des femmes en exigeant que celles qui partaient seules d'un aéroport libyen remplissent un formulaire indiquant la raison de leur voyage à l'étranger sans accompagnateur masculin ou *mahram*, a été récemment invalidée.
- En septembre 2022, la cour d'appel administrative de Tripoli a confirmé la décision prise d'annuler un mémorandum d'accord qui avait été signé, en octobre 2021, entre la Secrétaire d'État à la condition féminine et ONU-Femmes sur l'élaboration d'un plan d'action national concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le mémorandum d'accord avait suscité une levée de boucliers de la part des dignitaires religieux et des membres de la communauté, ceux-ci estimant que cet instrument ainsi que la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité allaient à l'encontre des normes, coutumes et préceptes religieux de la société.

Femmes en détention, notamment en détention arbitraire

- Il est très difficile d'accéder aux centres de détention, en particulier aux établissements contrôlés par des groupes armés. La MANUL a reçu des informations faisant état de tortures, de violences sexuelles, de cas d'extorsion et de travail forcé dont avaient été victimes des personnes détenues ou migrantes, incarcérées dans des centres et des camps de détention. Bien que de nombreuses plaintes pour violences sexuelles aient été transmises aux autorités libyennes, accompagnées de propositions visant à assurer la sécurité et la protection des femmes, aucune d'entre elles n'a été jugée recevable par les autorités.
- Au moins 25 femmes et 45 enfants prétendument associés à Daech se trouvent toujours en détention arbitraire. Certains des enfants ont passé toute leur vie dans des centres de détention, sans jamais en sortir. La MANUL continue de travailler avec les autorités libyennes pour trouver en l'occurrence une solution durable, qu'il s'agisse de libérer les femmes et les enfants ou de les transférer ailleurs. Peu de progrès ont été réalisés à cet égard, faute de ressources financières et de volonté politique de la part des autorités. Beaucoup de femmes et d'enfants n'ayant pas de nationalité officielle ni de papiers d'identité, leurs pays d'origine sont réticents à les rapatrier.

Violences sexuelles liées aux conflits

- La situation en Libye fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits depuis 2014. Malgré la gravité que revêtent les crimes de violence sexuelle, aucune partie n'est citée dans le contexte de la Libye, ce qui illustre quelques-uns des défis majeurs que pose la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles et fondées sur le genre en Libye.
- De nombreux cas et menaces de violences sexuelles persistent dans les centres de détention, visant en particulier les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile détenues dans des sites de détention officiels ou non, auxquels l'accès des organisations humanitaires demeure extrêmement restreint. Les difficultés d'accès n'ont pas seulement des incidences sur le suivi et le signalement des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre commises en détention, mais aussi sur la fourniture de services de santé aux victimes de telles violences qui provoquent des grossesses en détention. Les enfants nés de violences sexuelles liées aux conflits et l'absence d'aide à laquelle ceux-ci et leurs mères ont pourtant droit sont également une source de préoccupation.

- La MANUL a reçu des informations préoccupantes faisant état de viols et de violences sexuelles subis par des Soudanaises ayant fui le conflit dans leur pays et réfugiées en Libye, informations qui sont en cours de vérification.
- La difficulté pour les victimes de violences sexuelles de dénoncer les faits en toute sécurité, en raison, notamment, du risque de représailles, de la stigmatisation, des menaces ou des conventions sociales, explique également pourquoi les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ne sont pas suffisamment signalés.
- La conjonction entre conflit armé, criminalité transnationale et traite des êtres humains fait de la Libye un pays où il est particulièrement difficile de lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Face à cela, il faut non seulement une riposte à l'interne en Libye, mais également une riposte régionale transfrontalière, ce qui représente un défi pour l'ONU.
- Il n'existe actuellement aucune sanction visant des personnes ayant perpétré des violences sexuelles à l'égard de femmes, alors que les cas de telles violences sont nombreux.

Recommandations¹

Dans les décisions ou produits à venir sur la Libye, le Conseil de sécurité devrait conserver toutes les références au genre qui figurent dans la résolution 2702 (2023). Il faudrait, notamment, conserver et consolider les dispositions essentielles visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles liées au conflit dans le mandat de la MANUL.

En outre, le Conseil de sécurité pourrait :

- Rappeler les engagements internationaux pris par les autorités et réaffirmer que les droits et l'autonomisation des femmes sont des valeurs universelles qui ne sont pas en contradiction avec la culture, la religion ou la tradition ;
- Demander que les femmes participent pleinement et véritablement, en toute égalité et en toute sécurité, aux élections présidentielles et parlementaires et à toutes les étapes de leurs préparatifs, ainsi qu'aux dialogues nationaux sur la réconciliation et aux volets du processus de Berlin consacrés à l'économie, à la politique, à la sécurité, aux droits humains et au droit humanitaire ;
- Rappeler le quota de 30 % de femmes convenu dans le cadre du Forum de dialogue politique interlibyen ;
- Condamner les menaces, les attaques et les meurtres dont sont victimes des femmes ayant un rôle dans la vie publique, notamment les défenseuses des droits humains, et demander aux autorités libyennes d'enquêter sur ces actes et d'exiger des comptes des responsables ainsi que de revoir les mesures pouvant restreindre le travail des organisations de la société civile ;
- Demander à la MANUL de donner la priorité à toutes les activités liées à la protection et à la promotion des droits des femmes ainsi que de surveiller et signaler les menaces et les représailles visant les défenseuses des droits humains et de renforcer la coordination de sa riposte en cas de représailles, en étroite coopération avec la société civile ;

¹ Les recommandations ont été proposées par des personnes qui ont participé à la réunion ou sont tirées de la note d'information établie par le secrétariat du Groupe informel d'experts avant la réunion, et ne constituent pas des recommandations du Groupe dans son ensemble ni des membres du Conseil.

- Demander que les arrangements proposés pour la surveillance du cessez-le-feu prévoient une représentation importante d'observatrices, qu'ils traitent de la violence sexuelle liée au conflit, qu'ils prévoient des consultations régulières avec les organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes, et qu'ils reposent pleinement sur le principe de l'égalité des genres et se dotent des compétences et de la formation qui correspondent ;
- Engager les autorités à promulguer la législation en suspens sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains ;
- Appeler les autorités et les partenaires internationaux à renforcer la protection et l'assistance apportées aux femmes et aux filles, qu'il s'agisse de l'accès aux moyens de subsistance ou aux services de santé sexuelle et procréative et aux services de prévention et de contrôle de la violence fondée sur le genre, dont le besoin se fait sentir de toute urgence ;
- Demander aux autorités d'améliorer l'accès humanitaire, y compris aux centres de détention, et de permettre aux acteurs humanitaires d'accéder aux personnes dans le besoin, l'accent étant particulièrement mis sur les femmes et les filles ;
- Exhorter les autorités à respecter les droits humains et les normes internationales concernant le traitement des réfugiés, des migrants et des personnes en détention, et à adopter des mesures visant à mettre fin à la détention arbitraire, protéger et aider les personnes détenues ayant subi ou risquant de subir des sévices sexuels, et transférer les femmes et les enfants détenus pour entrée, sortie et séjour illégaux vers d'autres lieux qui bénéficieraient d'une évaluation de l'intérêt supérieur, d'un appui personnalisé et d'une réadaptation.

En outre, les coprésidents du Groupe informel d'experts et les autres membres du Conseil pourraient :

- Proposer que le comité des sanctions consacre une séance aux violations des droits humains liées au genre en Libye et aux questions soulevées à cet égard par le Groupe d'experts ;
- Demander des informations sur la capacité et les ressources des Nations Unies s'agissant d'honorer les engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité et de mener une action humanitaire tenant compte des considérations de genre, et d'appuyer le déploiement d'experts supplémentaires en matière de questions de genre et de protection des femmes ;
- Engager un dialogue bilatéral avec les autorités libyennes sur les répercussions des nouvelles réglementations sur le travail de l'ONU et de la société civile en matière d'égalité des genres.